

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2022****L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-DEUX FÉVRIER,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 16 février 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Benoit AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Véronique CHAUVEAU, William GALLEY, Antoine MASSON.

OBJET : Action gérontologique – Aide aux aidants – Séjour de répit des aidants – Juin 2022 - Tarifs - Adoption

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Il convient d'adopter le tarif pour un séjour de répit et de bien être des proches aidants et de leurs aidés organisé par la Plateforme d'Accompagnement et de Répit des Aidants.

- **Séjour du 7 au 11 juin 2022 à Saint-Gilles Croix de Vie, avec ateliers de sophrologie, animations, visites et excursion à l'Ile d'Yeu**

Tarif pour une personne habitant Angers :

Chambre double : 550 € - Chambre simple : 570 €

Tarif pour une personne habitant hors Angers :

Chambre double 605 € - Chambre simple : 627 €

Modalités de paiement : au choix des participants

- La totalité le jour de l'inscription
- Paiement échelonné en 2 fois

Une majoration de 10 % du tarif applicable aux Angevins est appliquée aux habitants hors Angers.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, les tarifs de ce séjour.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220222-DEL-2022-022-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de dépôt en préfecture : 21/02/2022

CLAUSES PARTICULIERES – CONTRAT
Séjour bien-être des proches aidants - Saint Gilles Croix de Vie
du 7 au 11 juin 2022 (5 jours et 4 nuits)

✿ Inscription

La Plateforme d'Accompagnement et de Répit des Aidants du CCAS d'Angers, vous propose un séjour correspondant à vos besoins, à un rythme adapté, vous permettant de passer d'agréables vacances.

Lors de votre inscription et de son règlement en intégralité, un **ticket d'inscription** vous sera remis que vous payez au comptant ou de façon échelonnée en 2 mensualités.

✿ Paiement comptant

Tarif pour une personne habitant ANGERS

- ☐ **550 €** - Chambre double
- ☐ **570 €** - Chambre individuelle

Tarif pour une personne habitant HORS ANGERS

- ☐ **605 €** - Chambre double
- ☐ **627 €** - Chambre individuelle

✿ Paiement échelonné pour un habitant ANGERS

- ☐ **En chambre double**
 - 1^{er} versement : 275 € à l'inscription
 - Solde : 275 € encaissé vers le 5/05/2022
- ☐ **En chambre individuelle**
 - 1^{er} versement : 285 € à l'inscription
 - Solde : 285 € encaissé vers le 5/05/2022

✿ Paiement échelonné pour un habitant HORS ANGERS

- ☐ **En chambre double**
 - 1^{er} versement : 302,50 € à l'inscription
 - Solde : 302,50 € encaissé vers le 5/05/2022
- ☐ **En chambre individuelle**
 - 1^{er} versement : 313,50 € à l'inscription
 - Solde : 313,50 € encaissé vers le 5/05/2022

✿ Modalités générales

Le prix de vente **comprend** : les frais de dossier, l'assurance rapatriement, le trajet Aller et Retour en autocar de grand tourisme, l'accompagnement par le personnel de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit du CCAS d'Angers, les guides, les excursions et les visites notées au programme, l'hébergement en pension complète, la réunion de préparation du voyage.

Le prix de vente **ne comprend pas** : les dépenses personnelles.

✿ Assurance

Une assurance est contractée par le CCAS, elle garantit « l'assistance/rapatriement » (pour raison médicale)

✿ Annulation

Le CCAS se réserve le droit d'annuler le voyage en cas de force majeure : guerre, pandémie, catastrophes naturelles et si le nombre des participants est jugé insuffisant et ce, à 21 jours au plus tard avant la date du départ du séjour.

Si vous êtes contraints d'annuler votre voyage, le CCAS s'engage à vous rembourser, **selon les modalités en vigueur, des frais engagés** sous réserve de la production d'un courrier sollicitant le remboursement, d'un justificatif, d'un RIB et du ticket d'inscription.

✿ Hébergement

L'hébergement est en **pension complète**.

✿ Réunion de préparation du voyage

Par courrier, vous serez convié à une réunion de départ au cours de laquelle il vous sera remis les coordonnées du centre d'hébergement, le programme détaillé, les recommandations spécifiques, les horaires et les lieux de rendez-vous, le nom du transporteur, la répartition des chambres et de la documentation. **Présence souhaitée.**

Je soussigné(e), M....., certifie avoir pris connaissance du présent contrat.

Angers le

Le participant

Pour le Président et par délégation

Christelle LARDEUX-COIFFARD

Présidente déléguée des aidants

Visé en préfecture
049-264901158-20220222-DEL-2022-022-DE
Date de transmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022